



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 DECEMBRE 2025, 20h00

Date de la convocation : 23 décembre 2025

Quorum = 09

Présents (10) : conseillers : 16 Votants : 13

Présents : Philippe ABRAHAMI, Michel BODOY, Vanessa BRUNO, Sophie COULIN, Jean-Pierre GAILLARD, Patrick MAGNIN, Claire RIGAL, Jean-Claude SECCHI, Colette SPRÜNGLI, Marc-Olivier SUBLET.

Excusés (4) : Florian LOMBARDO (donne pouvoir à Vanessa BRUNO), Michel MADAR (donne pouvoir à Patrick MAGNIN), Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER (donne pouvoir à Claire RIGAL).

Absents (2) : Fany DELPLANCQ et Jean-François NORE.

Président de séance : Vanessa BRUNO - Secrétaire de séance : Jean-Claude SECCHI

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Commande publique
 - o Attribution d'un marché de travaux – Lot n°1 « Curage / Démolition partielle du Presbytère ».
- Ressources Humaines
 - o Approbation de la convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps - CET vers le SDIS 74 et autorisation de signature.
- Décisions du Maire et DIA.
- Informations et questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance

Constat est fait, à l'ouverture de la séance que les conditions de quorum sont réunies, avant de passer à la suite du déroulé de la séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

NOTA BENE : *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires (règles applicables depuis le 1^{er} juillet 2022 ordonnance et décret du 7 octobre 2021).*

1. Désignation du secrétaire de séance

À la suite de sa proposition, **Monsieur Jean-Claude SECCHI** est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire indique que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025 a été communiqué aux conseillers municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à **20h00** par **Mme le Maire**, qui remercie les membres du Conseil pour leur présence et rappelle les principaux points à l'ordre du jour.

Commande publique

1. Attribution d'un marché de travaux – Lot n°1 « Curage / Démolition partielle du Presbytère ».

Délibération N°2025-83

Rapporteur : Patrick MAGNIN/Claire RIGAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions du maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 – section d'investissement, prévoyant l'inscription en RAR (travaux restant à réaliser) de la dépense correspondante ;

Vu le rapport de l'économiste de la construction relatif à l'opération de rénovation du Presbytère en tiers lieu ;

Considérant que la municipalité a engagé une réflexion sur la requalification et la rénovation du Presbytère afin d'y créer un tiers lieu à vocation culturelle et conviviale, intégrant notamment un espace de petite restauration et une médiathèque – projet structurant pour la redynamisation du centre-bourg ;

Considérant que, pour permettre à l'architecte de finaliser les études de conception et garantir l'adaptation du projet à la structure existante, il convient de réaliser préalablement des travaux de curage et de démolition partielle ;

Considérant que ces prestations constituent le lot n°1 d'un marché de travaux évalué à ce jour à 1 628 968,50 € HT, et qu'en raison du montant global prévisionnel, Madame le Maire ne dispose pas de la délégation nécessaire pour la conclusion de ce marché ;

Considérant la consultation d'entreprises lancée en novembre 2025 pour le lot n°1 « Curage / Démolition », conformément aux règles de la commande publique, et après analyse des offres reçues ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation des travaux de curage et de démolition partielle du Presbytère, première étape du projet de rénovation du bâtiment communal ;
- D'attribuer le lot n°1 « Curage / Démolition » à l'entreprise « Société Lyonnaise de Travaux Publics » pour un montant de 32 025,40 € HT, soit 38 430,48 € TTC ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché correspondant et tous documents afférents à cette opération ;
- De préciser que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026 – section d'investissement, en RAR (travaux restant à réaliser),
- Ainsi, le projet de réhabilitation du Presbytère en maison de village, futur tiers lieu de rencontre et d'échanges au cœur de Veyrier-du-Lac, entre dans sa phase opérationnelle. Le début des travaux est prévu pour janvier 2026.

Discussion

Madame RIGAL présente le contexte général du dossier relatif au lot n°1 « Curage / Démolition » de l'opération de rénovation du Presbytère.

Elle rappelle que ces travaux constituent une étape préalable indispensable à la poursuite du projet de création d'un tiers lieu, permettant d'obtenir une connaissance précise de l'état du bâti existant et de sécuriser les phases ultérieures de conception et de réalisation.

Elle précise que cette intervention s'inscrit dans une démarche de maîtrise du projet et des coûts, en évitant la découverte de contraintes techniques en cours de chantier.

Madame RIGAL indique ensuite laisser la parole à M. Magnin, afin qu'il présente les aspects techniques du dossier et les éléments relatifs à la nature et à la portée des travaux envisagés.

Monsieur MAGNIN explique que le curage et la mise à nu du bâtiment sont nécessaires afin de réaliser un diagnostic précis de l'existant. Cette démarche permet d'éviter toute mauvaise surprise lors de la phase travaux et de donner aux entreprises une vision claire de l'étendue des prestations à assumer.

Il précise que ces interventions sont habituelles, ne constituent pas des travaux supplémentaires, n'engendrent aucun surcoût financier, et seront utiles pour la suite du projet. Leur bonne exécution est essentielle pour sécuriser le dossier global.

Madame COULIN souligne le sérieux avec lequel ce dossier est suivi, en sa qualité de membre du groupe de travail relatif au presbytère.

Monsieur SUBLET, également membre de ce groupe de travail, intervient pour compléter et abonder dans le sens des propos de Mme Coulin, en indiquant que la méthode retenue permet d'anticiper les contraintes techniques, de sécuriser le projet et d'éviter toute dérive ultérieure, tant sur le plan technique que financier.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

2. Approbation de la convention financière de transfert d'un Compte Epargne Temps - CET vers le SDIS 74 et autorisation de signature

Délibération N°2025-84

Rapporteur : Vanessa BRUNO

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 relatif aux modalités financières de transfert des droits acquis en cas de mutation ou de détachement ;

Vu la demande de mutation d'un agent communal vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74), effective au 1^{er} mars 2025 ;

Vu la convention financière relative au transfert du compte épargne-temps (CET), conclue entre la commune de Veyrier-du-Lac, représentée par Madame le Maire, et le SDIS 74, représenté par le Président de son Conseil d'administration ;

Considérant que le solde du compte épargne-temps de l'agent concerné au 1^{er} mars 2025 s'élève à 7,5 jours, soit 52,50 heures, transférés au SDIS 74 ;

Considérant que cette convention prévoit le versement par la commune d'une compensation financière d'un montant de 1 790,22 €, calculée sur la base d'un coût horaire de 34,10 € (rémunération brute et charges patronales comprises), dans un délai de deux mois suivant l'émission du titre de recette ;

Considérant la nécessité d'approuver cette convention afin d'assurer la continuité des droits de l'agent et le règlement financier entre les deux collectivités ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la convention financière de transfert du compte épargne-temps (CET) d'un agent communal vers le SDIS 74, telle que jointe en annexe à la présente délibération ;

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des actes, pièces et documents y afférents, notamment le titre de recette et le versement de la compensation financière d'un montant de 1 790,22 € ;

De préciser qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la gestion du compte épargne-temps est assurée par le SDIS 74, conformément à ses règles propres, sans que l'agent puisse se prévaloir des conditions antérieures ;

De charger Madame le Maire de la notification de la présente délibération aux parties concernées, de son exécution, de son affichage en mairie pendant un mois, de sa transmission au représentant de l'État pour le contrôle de légalité et de sa publication selon les formes en vigueur.

Discussion

Madame le MAIRE rappelle, suite à la mutation d'un agent, que le CET est alimenté proportionnellement au temps effectif réalisé au sein de chaque collectivité, et non sur les autres employeurs publics.

Un accord a été trouvé avec le Département de la Haute-Savoie (74), qui reconnaît ce principe. Les droits correspondants seront définitivement intégrés auprès de la nouvelle collectivité d'affectation de l'agent.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

La délibération proposée est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Décisions du Maire et DIA

Madame le Maire informe le Conseil des décisions et arrêtés intervenus depuis la séance du 8 octobre 2025 :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner avec décisions de non-préemption (Dia) ;
- 16 arrêtés de voirie ;
- 1 arrêté du personnel 'délégation d'officier d'état civil) ;
- 1 arrêté d'urbanisme ;
- 1 arrêté de concession.

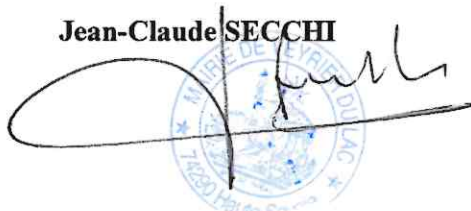
Sont également rappelés :

- Prochain Conseil municipal : **02 mars 2026**, avec **vote du budget**. Un conseil complémentaire pourrait être programmé fin janvier / début février 2026, en lien avec les délais et obligations de la commande publique.
- Cérémonie des vœux : **dimanche 04 janvier 2026 à 18h00**
- Vernissage : **09 janvier 2026**, artiste de Talloires
- Concert jazz : **02 février**, à la Veyrière (organisation via l'Office de Tourisme)
- Festival d'écriture *Entre pages et plumes* : **07 et 08 mars 2026**

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude SECCHI



Le Président de séance,

Vanessa BRUNO

